

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/054

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 20 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
TRANCHE 2 : AVENANT N° 1 AU LOT 07 « SOL SPORTIF COULÉ »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel, un avenant au marché initial STTS attributaire du lot n° 7 : sol sportif coulé s'avère nécessaire et s'établit comme suit pour intégrer des travaux complémentaires :

Entreprise Lot	Marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	Motif
STTS Lot 07	117.540,00 €	1 920,00 € (+ 1,63 %)	119 460,00 €	Rabotage et ponçage du dallage béton afin d'éliminer les bosses non conformes à la norme NF 890.202 (écart < 6 mm sur règle de 3 m) Mise en peinture du logo de la ville de Sarralbe

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant n° 1 au marché STTS lot n° 7 : sol sportif coulé du Centre Sportif et Culturel pour un montant de 1 920,00 € HT,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

